

CURSUS D'ENSEIGNEMENT • 2018-2019

/ TARIFS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION /
DE FÉVRIER À JUILLET, 3 SESSIONS SERONT ORGANISÉES.



INSTITUT
INTERNATIONAL
DES MUSIQUES
DU MONDE

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Selon le répertoire de son choix, l'élève bénéficie de 10h de cours dans le mois durant lesquels il pourra, selon son niveau, avoir accès à la pratique individuelle (théorie, pratique vocale et/ou instrumentale), la pratique collective, culture musicale & analyse, improvisation, ateliers de direction & retranscription.

CALENDRIER DES COURS

- > L'ouverture de chaque cursus ne pourra être envisagée qu'à partir de 10 inscriptions. Dès le quota atteint, les cours pourront débiter.
- > L'intervenant fixe un calendrier qui est **sous réserve de modifications**. Si un report de cours est envisagé par l'intervenant, il s'engage d'un commun accord avec ses élèves à rattraper ce dernier afin de respecter les 10h d'enseignement dans le mois.
- > Le calendrier de chaque intervenant est consultable depuis notre site.

LES TARIFS ET LES PAIEMENTS

	RÈGLEMENT À L'INSCRIPTION	RÈGLEMENT MENSUEL
TARIF UNIQUE ET MENSUEL	100 €	100 €
FRAIS DE DOSSIER obligatoire et non remboursable, valable sur l'intégralité de votre cursus au sein de l'IIMM)	50 €	/
ADHÉSION ANNUELLE	10 €	/
TOTAL	160 €	100 €

Des prises en charge du coût pédagogique peuvent être envisagées selon votre situation personnelle (UNIFORMATION, AFDAS, employeur...). Merci de nous adresser un courriel à l'adresse : contact@iimm.fr
En l'absence de financement, nous vous invitons également à nous contacter.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET DE REMBOURSEMENT

- > le règlement s'effectuera lors de l'inscription annuelle par chèque à l'ordre de l'association MÉTIS. Une facture sera délivrée à réception de ce dernier.
- > Les droits d'inscription sont dus pour le mois en cours.
- > Des conditions de remboursement sont applicables aux élèves lorsque des circonstances exceptionnelles, imputables à l'IIMM ne permettent pas la poursuite de la scolarité (remboursement au prorata) et aussi pour des raisons imputables à l'élève (maladie, déménagement ou toute circonstance personnelle majeure) qui ne pouvaient être anticipées, ne permettant pas à l'élève d'achever sa scolarité (remboursement au prorata sur production de justificatifs).
- > Lorsqu'après le début des enseignements, pour des raisons dûment motivées, un élève ne peut poursuivre sa scolarité, un désistement peut être demandé par dépôt auprès de l'IIMM d'un courrier circonstancié contre accusé de réception ou par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

VOTRE PAIEMENT *Chèque bancaire à établir à l'ordre de l'association Métis*

MONTANT (TTC) : EUROS	
MODE : ESPÈCES <input type="checkbox"/> / CHÈQUE <input type="checkbox"/> N°.....	DATE :